



AIDE-MÉMOIRE

# Immatriculation d'un véhicule en contexte de copropriété

Lors de l'immatriculation d'un véhicule acquis par plusieurs personnes, les copropriétaires ou colocataires du véhicule doivent désigner un **titulaire de l'immatriculation**.

Les noms du titulaire de l'immatriculation et des autres copropriétaires ou colocataires<sup>1</sup> figurent sur le certificat d'immatriculation, mais seule la personne titulaire de l'immatriculation est autorisée à effectuer des transactions relatives à l'immatriculation du véhicule.

## Responsabilités

### Titulaire de l'immatriculation

- Il est le seul responsable du véhicule au sens du *Code de la sécurité routière*.
- Il est l'unique responsable du dossier d'immatriculation et le seul à pouvoir effectuer des transactions relatives au véhicule, que ce soit dans un point de service ou en ligne.
- Il n'a pas à prouver le consentement des autres copropriétaires pour faire une transaction (y compris le transfert de l'immatriculation).
- Lui seul reçoit les communications de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### Copropriétaire

- Il doit avoir en sa possession une procuration signée par le titulaire de l'immatriculation et se rendre dans un point de service pour effectuer une transaction concernant le véhicule.
- Le véhicule qu'il détient en copropriété ne figure pas dans son dossier personnel.

## Transfert d'immatriculation

### Lors de l'acquisition d'un véhicule d'un particulier

Les futurs copropriétaires doivent choisir la personne qui sera inscrite comme titulaire de l'immatriculation dans le registre de la SAAQ. C'est cette personne qui a la responsabilité de faire immatriculer le véhicule, que ce soit dans un point de service ou en ligne.

Si le transfert de l'immatriculation est effectué au moyen des services en ligne SAAQclic, le titulaire de l'immatriculation doit réaliser la transaction à partir de son propre compte SAAQclic. Il doit identifier les autres copropriétaires lors de ce processus.

Important: La personne qui effectue la transaction en ligne est automatiquement désignée comme titulaire de l'immatriculation.

### Lors de l'achat d'un véhicule neuf ou usagé chez un commerçant

Le commerçant identifie le titulaire de l'immatriculation à l'endroit réservé à cet effet dans le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* (ATAC), en fonction du choix fait par les copropriétaires. Il identifie également le ou les autres copropriétaires (maximum de deux autres copropriétaires).

1. Par souci d'allègement du texte, les termes *copropriété*, *copropriétaire* et *achat* réfèrent également à *colocation*, *colocataire* et *location*, respectivement.

## Immatriculation d'un véhicule en contexte de copropriété

### Dossiers d'immatriculation en copropriété créés avant le 27 janvier 2023

- Les clients ayant déjà un véhicule immatriculé en copropriété ne sont pas obligés de désigner un titulaire de l'immatriculation. Toutefois, les services en ligne ne sont pas accessibles pour ce véhicule. Par ailleurs, il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux véhicules au dossier de copropriété.
- Afin d'utiliser nos services en ligne, les clients doivent se rendre dans un point de service pour désigner la personne titulaire de l'immatriculation.
- Au moment d'immatriculer un nouveau véhicule, les copropriétaires doivent désigner un titulaire de l'immatriculation.



### Informations complémentaires

Le certificat d'immatriculation n'est pas un titre de propriété; il atteste uniquement l'inscription du véhicule et de son propriétaire dans le registre de la SAAQ aux fins d'identification et d'obtention du droit de circuler. Seul le contrat de vente constitue une preuve de propriété, et ce, tant pour un véhicule neuf que pour un véhicule usagé, que la vente soit faite par un particulier ou par un commerçant.

Bien que le titulaire de l'immatriculation n'ait pas à prouver le consentement des autres copropriétaires pour réaliser une transaction concernant le véhicule, légalement, l'autorisation de tous les copropriétaires inscrits sur le contrat de vente est requise lors de la vente d'un véhicule. En cas de litige entre les copropriétaires, une action civile peut être introduite devant le tribunal compétent.